

FORMATIONS SOCIALES : **IMPACTS DES** **TRANSFORMATIONS** **AUJOURD'HUI ET DEMAIN**



LA REVUE FRANÇAISE DE **SERVICE SOCIAL**

275 ■ 2019-4

DOSSIER : FORMATIONS SOCIALES : IMPACTS DES TRANSFORMATIONS AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Ce numéro traite de l'évolution du travail social et des formations pour les cinq diplômes en travail social gradés Licence – diplômes d'État d'assistant de service social (DEASS), éducateur spécialisé (DEES), conseiller en économie sociale et familiale (DECESF), éducateur de jeunes enfants (DEEJE), éducateur technique spécialisé (DEETS) – en tenant compte des enjeux et des perspectives futures.

À partir des évolutions professionnelles et des formations, quelles analyses sont faites de ces transformations ?

Plusieurs axes sont déclinés dans la première partie de ce numéro : les cadres de la formation initiale et de la formation continue – c'est-à-dire les textes, les différentes voies d'accès aux formations, le rôle de « Parcours sup » et les enjeux du nouveau dispositif de formation continue, dont la validation des acquis de l'expérience (VAE). Sont aussi traités les conséquences à envisager pour les établissements de formation en travail social (EFTS) et le statut des formateurs, la place donnée à la pédagogie et à la pratique professionnelle ainsi que l'impact du socle commun.

La deuxième partie donne une conception critique de l'évolution des formations sociales et souligne le rôle d'acteur de changement des professionnels.

15 €

ISBN 978-2-491063-02-3



9 782491 063023

SOMMAIRE

DOSSIER FORMATIONS SOCIALES : IMPACTS DES TRANSFORMATIONS AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Éditorial 9
Valérie Béguin, Joëlle Delacôte

PREMIÈRE PARTIE : LES ENJEUX DES TRANSFORMATIONS DE L'APPAREIL DE FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE EN TRAVAIL SOCIAL

Trente ans après,
est-ce qu'on se reconnaît ? 14
Conseil d'administration de l'ANAS

Comment se formera-t-on,
demain en France, au travail social
et à l'intervention sociale ? 18
Diane Bossière

Le travail social et la formation :
L'« effet *blast* » 26
Manuel Pélissié

De la formation aux politiques
d'inclusion 31
Jean-Yves Boulet

Formateurs en service social
et en travail social :
Chronique d'une mort annoncée ! 38
Joëlle Delacôte

Entre professionnalisation
et reconnaissance(s) 49
Manuelle Marti

L'éducateur de jeunes enfants,
un travailleur social, spécialiste
du jeune et enfant et de sa famille 56
Véronique Jacquet

DEUXIÈME PARTIE : LES PERSPECTIVES DE LA RÉFORME : ANALYSE CRITIQUE DE FORMATEURS

Ce que former veut dire : Un regard
de terrain sur la nouvelle réforme 64
Brigitte Portal

La réforme de la formation
des éducateurs de jeunes enfants,
quelles perspectives
pour leur exercice professionnel ? 77
Interview de Jean-Marc Brun

COMMUNICATIONS

Travail social et contrôle : Un défi pour le positionnement professionnel ?	84
<i>Adrien Leverrier</i>	
L'organisation du travail social à l'épreuve du marché	90
<i>Aurélie Breton</i>	
Quelle participation des parents en protection de l'enfance ?	97
<i>Sandrine Dennoun</i>	
Décloisonner le sanitaire et le social en faveur des personnes accompagnées	103
<i>Anaëlle Couillet</i>	
Participez à la recherche en histoire du service social !	110
<i>Henri Pascal</i>	

VIE DE L'ANAS

Communiqué du 29 juin 2019 Trente ans de combat, le grade licence de plein droit	114
Communiqué du 4 juillet 2019 Mineur-e-s non accompagné-e-s : un fichage contraire aux droits et libertés reconnus par la Constitution	116
Nous avons reçu	119
Nous y étions	121
Derniers numéros parus	123

ÉDITORIAL

Valérie Béguin, Joëlle Delacôte

La réingénierie des formations initiales des diplômés d'assistants de service social, d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et de conseillers en économie sociale et familiale a été menée par le ministère des Solidarités et de la Santé, par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en concertation avec les différents acteurs concernés par la formation.

Les premières promotions de ces nouveaux diplômés sont entrées en formation dans les établissements en septembre 2018, et sortiront en juillet 2021 en obtenant un nouveau diplôme : « gradé licence ».

La nouvelle définition du travail social indique que la réingénierie de la formation initiale s'est attachée à donner une place à une culture commune aux travailleurs sociaux, fondée sur un socle commun de connaissances et de compétences, en prenant en compte les pratiques professionnelles, les savoirs universitaires, ou bien encore ceux issus de l'expérience de l'accompagnement des personnes.

La réingénierie des formations sociales citées plus haut a eu lieu parallèlement à la réforme de la formation professionnelle.

En effet, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé la formation continue.

L'un des objectifs annoncés de cette réforme est d'autonomiser les individus, de rendre plus simples et plus accessibles les dispositifs de formation, et de permettre à chaque salarié de choisir lui-même ses études, en évitant les intermédiaires. Chaque salarié aura la possibilité d'accéder à ses droits, aux formations diplômantes ou certifiantes, aux dates de sessions... grâce à des applications mobiles. Il pourra s'y inscrire directement, sans aucun intermédiaire ou validation administrative, et payer lui-même en utilisant les crédits disponibles sur le compte personnel de formation. S'il le souhaite, il se fera aider par les conseils en évolution professionnelle gratuits présents sur le territoire.

La réforme, outre le fait d'établir de nouvelles règles de financement et de transformer les OPCA en OPCO, apporte de nouveaux éléments :

- une nouvelle définition de l'action et des modalités de formation sera mise en œuvre (parcours pédagogique réalisé pour tout ou partie à distance ou en situation de travail) ;
- le plan de formation sera renommé « plan de développement des compétences », avec un maintien de l'obligation d'adaptation et d'employabilité des salariés ;
- les formations obligatoires devront se dérouler sur le temps de travail ;
- les formations hors temps de travail seront limitées à 30 heures/an et ne donneront plus droit à une allocation de formation.

Dans ce contexte de réformes, les auteurs de ce numéro s'efforceront d'analyser et de comprendre :

- les enjeux actuels et les incidences des réformes en formations initiale et continue ;
- les implications pour les travailleurs sociaux des changements inhérents aux formations professionnelles initiale et continue et les conséquences sur le développement des compétences ;
- l'impact de cette réforme sur le rapport des professionnels aux personnes accompagnées, aux pouvoirs publics, au politique, aux employeurs.

Tout au long des pages qui vont suivre, sont abordés d'un point de vue historique le combat des travailleurs sociaux et son aboutissement actuel, à savoir la reconnaissance au grade licence du diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) et des quatre autres diplômes – diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF), diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) –, ainsi que ses effets.

Sont ensuite présentés les freins et les perspectives des nouveaux dispositifs qui permettent l'accessibilité aux formations sociales tant initiales que continues, ainsi que les changements importants modifiant le système de certification des titres et diplômes ayant des répercussions sur le travail social et l'intervention sociale. Ces transformations sont décrites comme s'apparentant à un « effet *blast* », dont les conséquences sur les acteurs et l'environnement du secteur social et médico-social ne sont pas encore évaluables.

S'ensuit une réflexion concernant l'impact des réformes des formations sociales sur les dynamiques engagées et les attentes que peuvent en avoir les employeurs et les usagers.

Le devenir des formateurs des établissements de formations en travail social est également interrogé. En outre, l'IRTS de Montpellier présente les objectifs et réalités qui ont sous-tendu leurs choix pédagogiques face aux enjeux de reconnaissance soulevés par les orientations de la réforme. Enfin, les enjeux spécifiques aux métiers d'éducateurs de jeunes enfants sont analysés.

Pour conclure, deux expériences de formateurs permettent de faire un détour par les filières ASS et EJE. Ils analysent les impacts concrets de la nouvelle réforme sur les pratiques professionnelles. Est présentée tout d'abord la réforme du DEASS, amenant à questionner le sens de la formation à la relation d'aide et du travail social, puis celle du DEEJE. Les perspectives d'avenir des éducateurs de jeunes enfants, liées à la réforme de leur formation, et plus généralement à l'évolution des institutions et politiques publiques, sont étudiées.

Dans ce numéro de la RFSS consacré à la formation, nous avons également souhaité valoriser les articles écrits par des assistants de service social dans le cadre de leur formation au diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS).

ABSTRACT

Education in social work and professional training: effects some transformations today and tomorrow

This edition of the "Revue Française de service social" relates about the evolution in social work and education for the five diplomas in social work (State diploma of assistant in social work (DEASS), State Diploma of educator specialized (DEE), state diploma of educator in early childhood (DEEJE), state diploma of adviser in social and family economy (DECESF), State diploma of educator technique specialized (DEETS)) as a bachelor level, and take into account the issues and future perspectives.

From the professional evolution and education, what analyses can we obtain from these transformations?

The first part of the publication focus on the frame of the education and continuous training, that means the texts, different possible ways to access training and education in social work, the role of « parcours sup » and the issues of the new system of continuous training with VAE. It also covers the predictable consequences for the schools, institutions, and the status of the trainers or the teachers, the role given in pedagogy, from the professional practice and the impact of common programs. The goal's in social work is the inclusion of people; the different professions are included in the dimension of the social politics.

The second part gives us a critical conception of the evolution in education and underlines the role and the change for the professionals. While the profession EJE questions about its prospective role, providing more supervising in the field, like the others professions level II.

LE TRAVAIL SOCIAL ET LA FORMATION : L'« EFFET BLAST »

Manuel Pélissié

RÉSUMÉ : La formation professionnelle connaît des bouleversements qui métamorphosent celle-ci en France ces dernières années. Les changements majeurs modifiant le système de certification des titres et diplômes ont un impact dans et sur le travail social et l'intervention sociale. Cela produit des déflagrations qui peuvent s'apparenter à un « effet *blast* » dont nous ne mesurons pas encore forcément les conséquences sur les acteurs et sur l'environnement de ce secteur social et médico-social.

MOTS-CLÉS : formation professionnelle, réforme de la certification, réarchitecture des diplômes, commissions paritaires consultatives, diplômes, *blast*.

Le *blast* (« effet de souffle ») est le processus pathologique qui induit des lésions dans un organisme exposé à une onde de choc au cours d'une explosion. Bien connu de la médecine militaire, il intéresse également le médecin civil confronté à des victimes d'accidents domestiques ou industriels, ou encore plus récemment, de façon dramatique, des actions terroristes. Nous faisons l'hypothèse que ce qui touche aux changements de la formation professionnelle depuis ces toutes dernières années pourrait s'apparenter à des explosions multiples et successives dont les déflagrations permettraient de reprendre cette image. La question posée alors étant de savoir si la révolution touchant la formation professionnelle, et particulièrement celle en lien avec le travail social et l'intervention sociale, est en train de produire un *blast* dont nous ne mesurerions pas encore les effets.

Quand nous parlons d'explosions successives concernant la formation professionnelle, nous voulons évidemment évoquer la violence des impacts que représentent symboliquement :

- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- le décret n° 2018-120 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle ;
- le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives, mais aussi celle de la diminution et de la transformation et le passage de vingt OPCA à onze OPCO, et le changement des missions qui leur sont confiées à l'aune des missions originelles de financement de la formation ;
- l'irruption dans la formation en travail social de la procédure Parcoursup pour les formations postbac ;
- les effets de la réarchitecture des formations entreprises il y a trois ans, aujourd'hui au milieu du gué.

Nous pourrions rajouter d'autres modifications législatives et réglementaires, comme celle qui concerne l'accréditation des établissements de formation en travail social auprès des Universités dans un processus d'universitarisation et un ancrage dans l'enseignement supérieur, le résultat de tout ceci étant principalement la constatation des effets lourds, voire dévastateurs, de ces changements dans un processus de multiplication des impacts plutôt que d'un simple effet cumulatif.

Pour en revenir à cette hypothèse « effet *blast* », sommes-nous en capacité de déterminer et de mesurer réellement l'importance de « lésions » éventuelles qui affecteraient la formation en travail social et, par voie de conséquence, le travail social lui-même ? L'auteur a conscience de la violence de cette sémantique et de ces propos, mais n'est-elle pas simplement le miroir de la violence réelle ou symbolisée qui touche actuellement les acteurs du travail social, la brutalité des situations vécues par les personnes concernées, la dureté des conditions dans lesquelles s'exerce l'intervention sociale ?

René Bagorski, auteur avec Jean-Marc Marx du rapport « Les opérateurs de compétences : transformer la formation professionnelle pour répondre aux enjeux de compétences », suite à la mission qui leur avait été confiée en 2018 par la ministre du Travail, indiquait à la mi-2019 lors d'une intervention à l'issue de l'assemblée générale de l'Unaforis qu'il fallait « oublier tout ce que nous connaissions jusqu'à présent sur la formation professionnelle ». Au-delà de la formule-choc, il y a une vérité certaine qui conforte la transformation profonde, la métamorphose de la formation professionnelle, et les représentations que nous en avons.

Aujourd'hui, les quatre voies principales d'accès à la formation – à savoir la formation initiale, la formation continue, la VAE et l'apprentissage – sont profondément modifiées.

Ce qui nous fait dire que concrètement, l'ensemble des quatre éléments descriptifs suivants de ces voies d'action bouge :

- le périmètre de la formation (par exemple la définition d'une action de formation) ;
- les acteurs de la formation (l'arrivée ces dernières années des conseils régionaux, l'importance de l'action ou de l'inaction des conseils départementaux, l'irruption de Pôle emploi au cœur des politiques d'emploi et de formation...);
- le contenu des formations (l'action de France compétences, l'évolution des répertoires, la nouvelle nomenclature du cadre national des participations...);
- les modalités pratiques dans lesquelles s'inscrivent les formations (le bouleversement des commissions professionnelles consultatives, la transformation des OPCA en OPCO, les nouvelles règles de l'apprentissage...).

Ce sont autant d'éléments de « transformation continue » en étant modérés, ou d'« explosions successives » pour dire les choses de façon plus directe.

Il n'est pas question de décrire ici la totalité de ces modifications, mais de démontrer l'ampleur de ce changement et ses conséquences au travers de quelques points de repère saillants, récents.

Portons en conséquence le focus sur la certification professionnelle, dont les transformations semblent conforter fortement l'hypothèse énoncée.

Le décret du 24 décembre 2018 sur les CPC, évoqué plus haut, est à ce titre tout à fait éclairant. Jusqu'alors, les CPC existantes concernant le secteur sanitaire, social et médico-social, à savoir la CPC du travail social et de l'intervention sociale, du ministère des Solidarités et de la Santé, et la vingtième CPC sanitaire et sociale, médico-sociale, du ministère de l'Éducation nationale, travaillaient à la création, suppression ou modification des diplômes du secteur selon des modalités établies il y a plusieurs dizaines d'années. Elles rendaient des avis simples (c'est-à-dire ne s'imposant pas au ministère concerné) et avec des acteurs répartis dans quatre collèges : organisations syndicales de salariés, organisations syndicales d'employeurs, personnalités qualifiées, pouvoirs publics avec dix membres par collège, soit des CPC de quarante membres, tous avec voix délibératives. Outre le fait que la représentation était ainsi très large et plurielle, il y avait un travail important et de qualité dont les principaux défauts repérés par le gouvernement à la suite d'une évaluation des politiques publiques étaient la lourdeur, la lenteur, et probablement la question du coût.

Les dispositions du décret amènent deux changements d'ampleur : tout d'abord, les CPC émettront des avis conformes (juridiquement ces avis s'imposent aux ministères et aux pouvoirs publics), ce qui renforce le pouvoir des CPC, ensuite, la composition des CPC est bouleversée avec un paritarisme quantitativement diminué, ainsi que l'ensemble des collèges, puisque l'on passe à vingt et un membres.

Concernant les organisations syndicales de salariés, il y a cinq membres, avec un et un seul représentant par organisation représentative au niveau national et interprofessionnel, soit la CFDT, la CGT, la CGT-FO, la CFTC, la CFE-CGC.

Concernant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, Mouvement des entreprises de France (Medef), Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), Union des entreprises de proximité (U2P), auxquelles s'ajoutent deux représentants désignés soit par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel ou au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles, soit par des employeurs publics intervenant dans le ou les champs professionnels de la CPC. Cinq membres donc, parité exige, mais trois interpros et deux du multipro, des branches privées ou publiques. D'où une forte reconcentration des forces et, pour tout dire, une diminution de celles-ci même si l'on ajoute un collège de cinq membres avec voix consultatives (!) représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés, ou ayant une expertise en matière d'emploi et de formation.

Le décret du 13 septembre 2019 vient préciser les dispositions de désignation. Il a fait disparaître les CPC existantes (dont celles du travail social et de l'intervention sociale et la vingtième CPC) et en a créé onze nouvelles, dont celle intitulée « Cohésion sociale et santé », au périmètre élargi. Celle qui, dorénavant, nous concerne.

La composition de cette nouvelle CPC est très significative. Concernant les employeurs, ce sont donc le Medef, la CPME, l'U2P, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) et la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (Fehap).

Concernant les ministères, comme dans toutes les CPC, sont désignés pour celle-ci les ministères de la Formation professionnelle, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur. Sont par ailleurs désignés ceux spécifiques à cette CPC : les ministères chargés de la Solidarité, de la Santé et de l'Agriculture.

Enfin, avec voix consultative, sont désignés le CNFPT, la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations d'aidesoignants (Fnaas), l'Union syndicale des employeurs de la branche (USB) et Régions de France.

Les CPC sont maintenant interministérielles, la CPC Cohésion sociale et santé aura à gérer plus de cinquante diplômes issus de cinq ministères différents.

La déflagration est forte, il convient de s'y attarder. Les acteurs liés directement à ce secteur sont moins nombreux. Encore moins d'élus, dirait-on, alors même qu'il était reproché auparavant déjà une trop faible représentativité – aucune de la part des organisations professionnelles, seulement les principales organisations d'employeurs... Non seulement ils sont moins nombreux, mais il n'y a plus de péréquation entre leur poids respectif et le nombre de membres à la CPC pour les organisations syndicales de salariés, plus de présence d'acteurs importants du secteur comme les OPCO, les centres de formation, certaines collectivités territoriales, principaux employeurs publics du secteur...

L'effet *blast* est donc réel. Ce sont bien les conséquences de la déflagration observée. Il se crée un changement « sociologique » de la composition, qui correspond aussi à une transformation politique de celle-ci. Il s'agit bien plus d'en prendre conscience, de le constater, et d'en tirer les conséquences, que de le commenter. Comment vont être traitées les certifications futures par de nouveaux acteurs dans ce secteur, et ce au milieu du gué de ce qui était engagé, notamment dans la réarchitecture des diplômes ? La trentaine (sur les cinquante) jusqu'alors suivie par la vingtième CPC est « versée » à la CPC « Cohésion sociale et santé », les membres de cette vingtième disparaissent pour la plupart. Changement majeur... Il est bien trop tôt pour savoir si ce sera un progrès ou un recul, mais il est évident que cela change totalement la donne.

Le secrétariat de la CPC aura plus de responsabilités qu'auparavant, mais devra travailler avec les autres ministères dans l'organisation. Celle-ci sera précisée dans un règlement intérieur. L'expérience que nous avons person-

nellement de cette situation nous amène à deux commentaires : d'une part, le règlement intérieur des précédentes CPC n'avait pas été adopté, ce ne sera pas possible de renouveler cet état de fait ; d'autre part, et pour reprendre une formule célèbre, on peut dire que comme l'union, « l'interministérialité est un combat ». Il faut donc veiller à en tirer des éléments positifs, pas d'en gérer blocages et contraintes à venir.

Il a été annoncé que les diplômes et titres devraient être travaillés dans des temporalités tout à fait nouvelles. Pas plus de six mois pour réformer un diplôme. Ce sera très certainement un progrès à condition de ne pas confondre vitesse et précipitation. Il faut rappeler l'expérience récente de la réarchitecture des diplômes de niveau III – ES, ASS, EJE, ETS, CESF – portés au niveau II gradés licence, où le travail fut souvent effectué à marche forcée, c'est-à-dire avec plus de réunions de CPC en deux ans que sur les quatre années précédentes. Et, tout aussi éclairant, la conduite de la réforme des diplômes de niveau V – AMP et AVS – pour aboutir à la création du diplôme unique Accompagnant éducatif et social (AES), mais avec trois spécialités dont on commence à voir que certains acteurs nationaux ou régionaux sont amenés dans leur choix à recréer une distinction informelle entre ces spécialités, notamment en matière de financement, en la calquant sur l'idée qu'il s'agit purement et simplement des anciens diplômes comme si le travail avait été effectué sur la forme et pas le fond.

Ce sera un progrès à condition aussi de ne pas oublier les articulations nécessaires avec les autres instances du champ de la formation, au-delà de la certification. Articulations avec France compétences, avec le Haut conseil du travail social (HCTS), ainsi qu'avec les autres conseils du secteur large des solidarités et de la santé. Ce point est essentiel car il est au cœur des réelles possibilités d'évolution des politiques sociales et publiques. Si la vision globale semble claire, son actuelle déclinaison se fait en silo. Les efforts engagés pour résoudre cela doivent aboutir ; sans cela, tout ce travail de transformation sera vite sclérosé. Et ce qui serait vrai pour la certification le serait aussi pour la formation continue, ou encore l'apprentissage.

Ces dernières années, l'expression « changement de paradigme » a fait florès. On l'a mise à toutes les sauces pour expliquer en quoi il était naturel de voir se dérouler ces métamorphoses. Dans une sorte de fatalité inéluctable en conséquence du monde qui change. Il n'est pas sûr que ce changement de paradigme existe, mais il est certain qu'il y a changement de la donne. Périmètre, acteurs, contenus, modalités pratiques évoluent, amenant peut-être un « nouveau travail social ». De même que, dans l'esprit de plus en plus d'acteurs, le sanitaire glisse progressivement vers la santé, au sens de l'OMS, vers le *care*, pour reprendre une autre expression polysémique à succès.

De fait, ne pas évoquer uniquement les transformations, mais aussi leur déflagration, et vouloir les caractériser avec cette expression *blast*, visent à essayer d'en mesurer les effets réels avant qu'ils ne se produisent, afin d'en prévenir les conséquences, voire les dommages.

LA REVUE FRANÇAISE DE SERVICE SOCIAL

BULLETIN ANNÉE CIVILE 2019 N^{os} 272, 273, 274 et 275

Abonnement Réabonnement

Institutions France: **53 €**

Professionnels non adhérents France: **50 €**

Institutions / Professionnels non adhérents
hors France: **58 €**

Professionnels adhérents: **35 €**

Étudiant non adhérents: **30 €**
(joindre un justificatif de formation)

Étudiants adhérents: **16 €**
(joindre un justificatif de formation)

**En cas de déménagement, pensez à nous signaler votre nouvelle adresse.
Toute nouvelle expédition sera facturée 2,50 € par numéro.**

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION

Tél.:
e-mail*:

NOM ET ADRESSE D'EXPÉDITION

Tél.:
e-mail*:

NOMBRE D'ABONNEMENTS	PRIX UNITAIRE	TOTAL

Date:
Signature et/ou cachet:

PAIEMENT PAR

- Chèque bancaire ou postal
libellé à l'ordre de **ANAS**
- Prélèvement (France uniquement):
remplir les demandes et autorisations
de prélèvement ci-jointes

Virement:
Crédit coopératif Paris agence Courcelles
RIB: 42559 10000 08002860819 27
IBAN: FR76 4255 9100 0008 0028 6081 927
BIC: CCOPFRPPXXX